

Email : [arecsaintlaurent@gmail.com](mailto:arecsaintlaurent@gmail.com)

10/2019

URL : [www.arec-oronon.com](http://www.arec-oronon.com)

AREC

Espace Juge Pascal

69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET

**Agrément du centre 382850001**

## **Contrat de réservation**

Vous avez décidé d'organiser un séjour dans notre maison d'accueil, et nous vous en remercions. Pour confirmer votre réservation, veuillez nous retourner un exemplaire de ce contrat signé. La réservation ne pourra être considérée effective qu' à réception du présent contrat et d'un acompte.

### **Entre d'une part :**

L'Association :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Représentée par :

Adresse :

Téléphone

Email :

### **Et d'autre part :**

L'association AREC

Représentée par **Mr Blanc Robert**

**390 route du Bissardon 69610 St Genis l'Argentière**

**Téléphone : 04-74-70-04-11 / 06 52 54 04 17 Email : [planning.arec@orange.fr](mailto:planning.arec@orange.fr)**

Choix de la structure : **La source**

**Le gîte**

Type de paiement : **Forfait**

**A la nuitée**

Forfait ménage pour un même groupe occupant toute une structure    oui                    non

Date du séjour :

Composition du groupe et nombre :    **adulte(s)**            **enfant(s) - 15ans**            **enfants – 3ans**

La Communauté de Communes de l'Oisans nous impose **une taxe de séjour depuis le 1er janvier 2019**, celle-ci sera ajoutée au coût du séjour pour tous les résidents.

## **CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : TARIFICATION ET DATES DU SEJOUR**

Les tarifs proposés correspondent à ceux fixés par le conseil d'administration de l'association en vigueur au jour de la signature du contrat. Ils sont susceptibles de subir des variations si des hausses de prix importantes ayant servi de base à leur établissement venaient à changer.

Les dates peuvent être sujettes à des modifications en cas de force majeure (dégâts liés à un incendie, une inondation, une tempête....)

### **ARTICLE 2 : RESERVATION**

La réservation devient effective après retour par le futur résident **de la première page recto verso du document valant contrat, accompagnée d'un acompte de 30 % de la somme.**

Sur le contrat doit être communiqué **le nombre de personnes participant au séjour en différenciant les adultes et enfants.**

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CONTRAT :**

En cas de réservation à la nuitée, toute modification du nombre de personnes porté sur le contrat **doit être signalée 15 jours avant la date effective du séjour.**

En cas de réservation des deux structures sur des forfaits pour un même groupe, si le preneur n'a plus besoin de l'une ou l'autre des structures, il doit signaler son retrait au moins un mois avant le début du séjour.

Au delà des délais prévus ci-dessus, la facture sera établie sur la base de personnes ou des forfaits annoncés lors du contrat initial.

**Aucune réduction de la facture ni aucun remboursement ne sont accordés pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cas de séjour.**

**ARTICLE 4 : ANNULATION -REDUCTION DE LA DUREE DU SEJOUR :**

Annulation plus de 90 jours avant le début du séjour : acompte remboursé.

Annulation entre 89 et 30 jours avant le début du séjour : les frais s'élèvent à 30 % de la facture totale.

Annulation entre 29 et 8 jours avant le début du séjour : les frais s'élèvent à 50% de la facture totale.

Annulation moins de 8 jours avant le début du séjour : l'intégralité du séjour est dû

**ARTICLE 5 : PAIEMENT :**

Au départ, après état des lieux, le responsable de l'accueil remet au responsable du groupe en double exemplaire une note de participation aux frais ou une facture .

Le résident envoie l'original au responsable du planning avec le solde du séjour.

**ARTICLE 6 : LITIGES**

Les litiges éventuels sont soumis au responsable planning et réglé par le président de l'association qui peut les soumettre , pour leur résolution , au conseil d'administration.

**ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR - RESPECT DES LIEUX**

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur affiché en divers lieux du centre .

Toute détérioration du matériel ou des locaux doit être signalée auprès du responsable de l'accueil.

Suivant le cas, le dommage peut faire l'objet d'une facturation à l'association après procès verbal contradictoire constatant les faits.

A son arrivée, le groupe doit signaler immédiatement toute anomalie susceptible de poser un problème lors de l'état des lieux.

L'AREC stipule que les locaux mis à disposition, bien qu'en gestion libre sont sous l'autorité directe du responsable de l'association assurant le gardiennage mais aussi sous la responsabilité du responsable du groupe.

L'AREC s'engage à mettre à disposition des locaux et installations en conformité avec les règles de sécurité imposées aux établissements recevant du public, ainsi qu'avec les normes exigées pour les agréments des ministères de tutelle.

Ces règles sont reprises sur le règlement intérieur et affichées dans les locaux.

Tout manquement à ces règles ou mise en danger d'autrui sera sanctionné par une exclusion sans délai du centre de la personne ou du groupe mis en cause.

**ARTICLE 8 : SECURITE**

A chaque séjour, une sensibilisation aux règles de sécurité est exigée avec mise en pratique d'un exercice d'alarme.

**Le présent contrat devra être accompagné d'un chèque d'acompte de 30 % du prix du séjour, soit :**

**L'association doit fournir une attestation en responsabilité civile. Le preneur s'engage à respecter les règles établies par les conditions générales et les consignes de la maison envoyées avec ce contrat . Il s'engage à avoir adhéré à l'association préalablement à son séjour**

Signature et date  
Pour l'AREC  
Le 25 septembre 2019  
Robert Blanc

L'association, signature et date  
Mention : lu et approuvé

## **ARTICLE 9 : CONSIGNES GENERALES**

### **a) Dispositions de l'accueil :**

**Le responsable du groupe est celui qui a réservé. Il sera l'interlocuteur des personnes assurant l'accueil.**

**A son arrivée**, celui-ci prend contact avec les responsables de l'accueil pour la répartition des chambres et il complète la fiche de renseignements, la fiche récapitulative des résidents par chambre. Cela devant être fait tous les jours si l'effectif varie, auprès des accueillants, pour des raisons de sécurité.

#### **Durant le séjour, cette personne :**

- Veille à ce que le comportement de chacun soit conforme au règlement que s'est fixé l'association.
  - Veille à l'organisation du rangement et du nettoyage pendant et à la fin du séjour en laissant les lieux propres et en remettant les choses à leur place.

**Le responsable de groupe et les accompagnateurs doivent veiller à ce que chaque jeune sous leur responsabilité respecte :**

Les consignes de sécurité.

Les mesures d'hygiène.

Les règles de vie en communauté.

Règle tout problème pouvant naître au cours du séjour.

Les responsables de l'accueil sont à votre disposition pour vous orienter pendant votre séjour, dans la maison mais aussi dans vos loisirs.

#### **Le jour du départ :**

Au moment du départ , le préposé à l'accueil fait l'état des lieux accompagné du responsable du groupe.

Les lieux doivent être libérés pour 14 heures

#### **Pour votre séjour, vous trouverez :**

**b) Literie : Chacun doit fournir ses draps et enveloppes de traversins ou oreillers. Si vous apportez un sac de couchage, apportez également une taie d'oreiller ou de traversin.**

Dans les chambres, vous trouverez des lits en 90 cm, la plupart superposés, avec matelas, traversins ou oreillers . Au départ ne pas hésiter à changer les housses de matelas ou de traversin si elles sont sales, (s'adresser aux responsables)

**Ne pas modifier la répartition des lits. Aucun matelas ne sera transporté d'une chambre à l'autre.(règle de sécurité)**

Aucun matelas pneumatique ou autre ne sera autorisé en complément, (uniquement lit de bébé)

Les couvertures sont à disposition dans les chambres du gîte et le placard du 1er étage pour la « Source » A la fin du séjour, elles seront repliées correctement et remises en place.

#### **c) Cuisine :**

La cuisine de la Source et celle du gîte sont totalement équipées pour préparer les repas et les prendre.

Les ingrédients pour faire la cuisine sont à apporter par les résidents. Durant votre séjour, vous ne trouverez aucun commerce sur place, mais tous commerces à Bourg d'Oisans situé à 8 km.

Ne pas laisser dans les frigidaires ou chambre froide des denrées périssables après votre départ.

L'AREC fournit :

- Les torchons pour les mains.
- Les torchons à vaisselle.
- La droguerie nécessaire pour la vaisselle et tout le ménage de la maison .
- **Les poubelles contenant les déchets ménagers seront emportées dans les lieux prévus à cet**

**effet dans le hameau.**

**Les épluchures et les restes alimentaires seront déposés dans le composteur au-dessus du parking.**

**Les verres et emballages recyclables seront déposés dans les containers se trouvant après La Palud en direction de Bourg d'Oisans.**

**ARTICLE 10 : REGLES GENERALES :**

- Un groupe de mineurs doit être obligatoirement sous la responsabilité d'une personne au moins âgée de 21 ans.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- En cas d'alarme, respecter les consignes affichées dans les chambres et les locaux. Pour des raisons de sécurité, vous pouvez être appelé à un exercice d'alarme avec regroupement sur les lieux prévus à cet effet. Toute infraction aux règles de sécurité, vaut exclusion immédiate du centre.

**- Attention, animaux interdits à l'intérieur et aux abords de la maison en raison de l'agrément jeunesse et sports des lieux.**

- Ne pas sortir le matériel de la salle à manger et du CDI à l'extérieur. Si vous souhaitez manger dehors, adressez-vous au responsable qui vous indiquera tables et chaises à prendre.
- Il est interdit d'aller dans les chambres avec des chaussures de ski ou de randonnée.
- Au retour du ski ou de randonnée, si les vêtements sont mouillés les faire sécher en les suspendant, soit à la buanderie, soit vers les radiateurs de la salle de jeux ou celui du vestiaire.
- Respecter le droit au repos de chacun *avant* 8h *et* après 22h, en évitant des discussions bruyantes dans la cour ou sur la terrasse du gîte, les couloirs des chambres et dans le vestiaire.

**• Pour toute fête avec bruit, sono, s'informer lors de la réservation si un autre groupe réside dans la maison. Dans ce cas, pas de sono. Si le groupe est seul, musique et bruit doivent cesser à 1h du matin pour le respect des voisins du hameau et de la réglementation publique.**

AREC-Espace Juge Pascal 69 930 St Laurent de Chamousset

Email : [arecsaintlaurent@gmail.com](mailto:arecsaintlaurent@gmail.com) - URL : [www.arec-ornon.com](http://www.arec-ornon.com)